

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans public en raison de la période de crise sanitaire, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Mme RAISONNET Adjoints,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. DUREL, Conseillers Municipaux,

Excusée représentée :

Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. BAH qui a donné procuration à Mme RAISONNET
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Date de la Convocation : 25 mars 2021

Secrétaire de Séance : M. DAL MOLIN Jean-Charles

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET COMMUNAL – ETAT DES RESTES A REALISER 2020

Délibération 2021/12

Mme le Maire cède la parole à Mme Aussenac Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation du compte administratif du budget communal 2020 exposé en commission Finances du 23 mars 2021.
Mme Aussenac apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis :	1 447 702.00 €
Titres émis :	1 626 048.60 €
Résultat exercice 2020 :	Excédent : + 178 346.60 €
Résultat reporté 2019 :	Excédent : + 354 855.51 €
Résultat de clôture 2020 :	Excédent : + 533 202.11 €

Investissement (I)

Mandat émis :	370 680.32 €
Titres émis :	520 121.26 €
Résultat exercice 2020 :	Excédent : + 149 440.94 €
Résultat reporté 2019 :	Excédent : + 94 242.02 €
Résultat de clôture 2020 :	Excédent : + 243 682.96 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

Soit résultat global de l'exercice (F + I) Excédent : + 327 787.54 €

résultat global de clôture (F + I) Excédent : + 776 885.07 €

Restes à réaliser (I)

Dépenses : 621 738.00 €

Recettes : 238 370.60 €

Soit déficit RAR : - 383 367.40 €

Résultat final (F + I) Excédent + 393 517.67 €

Mme le Maire cède la présidence de l'assemblée à Mme AUSSÉNAC Jacqueline, doyenne d'âge pour le vote du compte administratif et quitte la salle. **Le compte administratif 2020 du budget principal est adopté à l'unanimité.**

II – COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC 2020 – BUDGET COMMUNAL

Délibération 2021/13

Considérant la présentation du budget 2020, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des recettes et des dépenses de l'exercice,

Après s'être assuré de la reprise des écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes, et notamment l'intégration des résultats du service assainissement au 31/12/2019 dans le compte de gestion du Budget Communal (transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au 1/01/2020),

Considérant la non prise en compte dans le compte de gestion (pour des raisons techniques) de la dernière décision modificative n°5 du 17 décembre 2020 portant ouverture de crédits d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 80 000 €, repris dans les restes à réaliser 2020 à reporter au budget 2021,

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion 2020 dressé par le receveur, présenté par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, de sa part, sous réserve de la non-intégration dans le compte de gestion, de la décision modificative n°5 sus visée.**

III – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Délibération 2021/14

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

SECTION INVESTISSEMENT

-	Résultat cumulé au 31/12/2019	Excédent :	+ 69 037.87 €
-	Résultat de l'exercice 2020	Excédent :	+ 149 440.94 €
-	Intégration résultat cumulé assainissement au 31/12/2019		+ 25 204.15 €
-	Résultat comptable cumulé au 31/12/2020	Excédent :	+ 243 682.96 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2021 à la ligne 001 Recettes.

-	Restes à réaliser Recettes	+ 238 370.60 €
-	Restes à Réaliser Dépenses	- 621 738.00 €
-	Solde Restes à Réaliser	Déficit : - 383 367.40 €

⇒ **Soit un besoin de financement de 139 684.44 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

-	Rappel du résultat cumulé au 31/12/2019	Excédent :	+ 328 465.19 €
-	Déduire partie affectée à l'investissement en 2020		- 89 627.98 €
-	Résultat de l'exercice 2020	Excédent :	+ 178 346.60 €
-	Intégration résultat cumulé assainissement au 31/12/2019		+ 116 018.30 €
-	Résultat comptable cumulé au 31/12/2020	Excédent :	+ 533 202.11 €

⇒ **Le résultat à affecter est positif : + 533 202.11 €**

Sur proposition de Mme le Maire et suivant l'avis de la Commission Finances du 23 mars 2021 conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation suivante :

-	Couverture du besoin de financement au budget 2021 (C/1068)	139 684.44 €
-	Affectation en réserves supplémentaires au budget 2021 (C/1068)	/
-	Report à nouveau au budget 2021	393 517.67 €

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2021/15

Suite à l'analyse des dossiers de demandes de subventions des associations locales effectuée par Mme AUSSENAC Jacqueline, Mme le Maire fait part à l'assemblée des propositions d'attribution de la Commission Finances du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (Mme FALCO et M. PALMA co-présidente et vice-président d'associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote) **approuve :**

- **le tableau récapitulatif des subventions 2021 aux associations locales, dont le montant total de 19 508.31 € (dont 2 600 € en fonds réservés) sera inscrit au C/6574 du budget Communal 2021**
- **les modalités de versement des subventions précisées pour chaque association dans le tableau soit :**
 - o versement intégral (100 %) en mai pour les associations qui n'ont pas interrompu leurs activités pendant la crise sanitaire
 - o versement en 2 temps pour les associations qui ont interrompu leurs activités pendant la crise sanitaire (30 % au mois de mai et 70 % à la reprise des activités).

MAIRIE DE BRENS➤ Séance du 30 mars 2021

ASSOCIATIONS	Décision	Associations qui n'ont pas interrompu leurs activités	Associations qui ont interrompu leurs activités	
		Versement intégral (100%) en mai	1 ^{er} versement (30% en mai)	2 ^{ème} versement (70% à la reprise de l'activité)
ADDT	150.00	150.00		
ADMR (Services ménagers)	1 500.00	1 500.00		
APE	2 700.00	2 700.00		
ATHLETISME	400.00		120.00	280.00
BRENS ELITE ULTIMATE RUNNING KLUB (BEURK)	250.00		75.00	175.00
BRENS OLYMPIQUE	2 250.00		675.00	1 575.00
CAB Orchestre	1 800.00 1200.00		540.00 sur facture	1 260.00 1 200.00
GENERATION MOUVEMENTS	800.00		240.00	560.00
JARDINS DE LA FORME	300.00		90.00	210.00
PATRIMOINE BRENSOL	600.00		180.00	420.00
ROOL'TOUJOURS	150.00		45.00	105.00
US BRENS FOOTBALL	2 250.00		675.00	1 575.00
FNACA	150.00	150.00		
SOUVENIR Français	70.00	70.00		
ADDAH MUTILES	100.00	100.00		
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100.00	100.00		
PAROLE DE FEMMES	150.00	150.00		
RESTOS DU COEUR	250.00	250.00		
TENNIS CLUB GAILLAC	250.00		75.00	175.00
CROIX ROUGE	500.00	500.00		

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

ALMA	200.00	200.00		
ASSOCIATION DES MAIRES	788.31	788.31		
FONDS RESERVÉS	2 600.00			
TOTAL	19 508.31			

M. RABEAU demande des précisions concernant le versement d'une subvention au Tennis Club de Gaillac.

Mme le Maire précise que le club compte 45 adhérents de Brens.

Mme BRETAGNE rappelle que le club Brens athlétisme perçoit une subvention de la Commune de Gaillac.

V – EXTENSION LIMITES AGGLOMERATION RD 4 – SECURISATION DU VILLAGE

Délibération 2021/16

Dans le cadre des travaux de sécurisation du village, Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension de l'agglomération sur la RD 4 (route de Cadalen) afin de poursuivre la mise en place des dispositifs de signalisation verticale et horizontale relatifs à la limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'extension de l'agglomération de Brens sur la RD 4 de 80 m.** Les nouvelles limites seront fixées au PR 16 630,
- **charge Mme le Maire de notifier au Conseil Départemental du Tarn la présente délibération et l'arrêté fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Brens sur la RD 4.**

Mme BRETAGNE signale la gêne occasionnée par le traçage au sol et les plots devant le garage à hauteur de la rue de l'étoile, pour tourner dans cette rue en direction de l'école.

Mme le Maire précise que certains plots ont été enlevés, et que ce dispositif expérimental est provisoire dans l'attente d'une évolution éventuelle du sens de circulation pour l'école.

VI - CONTRATS DE LOCATION ADMR : résiliation services ménagers et avenant services de soins infirmiers

Délibération 2021/17

Considérant le départ au 1^{er} avril 2021 de l'Association ADMR Services ménagers (ADMR du Pastel) des locaux qu'ils occupaient depuis le 9 juin 2015,

Considérant la demande d'occupation de la totalité de l'étage de l'immeuble appartenant à la Commune sis 460 route de Cadalen, par l'Association ADMR Service de Soins Infirmiers à compter du 1^{er} avril 2021, Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les nouvelles modalités de location de l'étage de ce bâtiment.

Elle propose de donner à bail la totalité de l'étage du bâtiment pour une superficie approximative de 312 m² ainsi qu'un parking dédié, à l'Association ADMR Services de Soins Infirmiers, suivant les conditions fixées dans l'avenant précité (surface 312 m² loyer mensuel 1 200 €).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

Elle propose de fixer le loyer mensuel de cette location à 1 200 €.

Elle propose de renouveler le bail signé le 9 juin 2015 arrivant à son terme le 8 juin 2021 pour une durée de six ans soit jusqu'au 8 juin 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la proposition tarifaire** de Mme le Maire : 1 200 €/mois
- ✓ **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de location** aux conditions tarifaires définies, pour la totalité de la superficie de l'étage du bâtiment communal sis 460 route de Cadalen à l'ADMR Service de Soins Infirmiers, à compter du 1^{er} avril 2021.
- ✓ **Autorise Mme le Maire à renouveler le bail initial du 9 juin 2015 arrivant à son terme le 8 juin 2021** pour une durée de six ans soit **du 9 juin 2021 au 8 juin 2027** avec l'ADMR Service de Soins Infirmiers.

VII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE

Délibération 2021/18

Mme le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - Travaux de voirie communautaire et communale
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

VIII – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNE DE BRENS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Délibération 2021/19

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Brens et la Communauté.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Brens** afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- **autorise le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée**, ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- **désigne M. DAL MOLIN Jean-Charles élu référent assainissement de la Collectivité.**

IX – ANCIENNE TONNELLERIE

Mme le Maire rend compte à l'assemblée de l'évolution de la situation relative à l'ancienne tonnellerie :

- Par courrier du 28/12/2020, M. ALIBERT Jean-Marie adresse une proposition de vente à la Commune du bâtiment de l'ancienne tonnellerie d'une surface de 741 m² et d'une parcelle de 1730 m², sis 150 rue des rives à Brens et respectivement cadastrées C 212 et 213 pour un montant ferme et définitif de 220 000 €.
 - Lors d'un entretien en Mairie avec M. ALIBERT en janvier 2021 Mme le Maire lui précise que la décision sera prise lors du vote du budget en avril 2021 ; proposition acceptée par le propriétaire.
 - Par courrier en recommandé, reçu le 25/03/2021, M. ALIBERT fait part de la caducité de son offre.
 - Lors d'un échange téléphonique du même jour, à l'initiative du Maire, M. ALIBERT affirme avoir des propositions financières plus intéressantes (vente en plusieurs parties ; dissociation du bâti et du non bâti).
- (Dossier à suivre)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

X - CONSULTATION PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE : PROJET DE METHANISATION SUR LES COMMUNES DE LABESSIERE CANDEIL ET DE MONDRAGON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2021/20

Suite à la consultation publique du 22 février au 22 mars 2021 concernant la demande présentée par la société CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION 18 (CVBEE 18), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de bio déchets agricoles et agro industriels, située sur le territoire des Communes de Labessière Candeil et de Montdragon.

Considérant que la Commune a une partie de son territoire concerné (plan d'épandage notamment), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient sur ce dossier.

XI - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner par lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZD numéros 134 et 135 - Pendariès-haut - 195 m² -
prix : 165 000 €
- Immeuble non bâti – Section F numéros 1356 – 1359 – 1365 - Labouyssière – 1340 m²
prix : 56 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 1292 - La Fédarié - 500 m² –
prix : 60 000 €
- Immeuble non bâti – Section C 1222 (partie) – Le village (échange) – 320 m²
Prix : 2 000 €
- Immeuble non bâti – Section C 207 et 208 (partie) – Le village - 222 m² (échange) -
prix : 2 000 €

XII - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Comité du Tarn – Ligue contre le cancer

Mme le Maire fait part d'un entretien avec 2 membres de l'association en présence de Mme RAISONNET sur la possibilité de dédier des espaces publics sans tabac.

Une convention de partenariat sera proposée prochainement au Conseil Municipal.

- Analyse financière

Mme le Maire a sollicité l'association des Maires pour une analyse financière (gratuite) de la Commune.

- Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde et d'assistance des élus des Communes de moins de 3 500 habitants.

Les informations concernant ce dispositif sont consultables en Mairie.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

Mme BRETAGNE précise que ces dispositions sont issues de la loi engagement et proximité pour aider les femmes à s'engager en politique.

- Travaux d'extension de l'école (site élémentaire)

Mme le Maire précise que l'installation du chantier est prévue courant semaine du 18 avril. Une réunion pilotée par l'Agglomération s'est tenue en Mairie en présence du Directeur de l'école et du référent sécurité de l'éducation Nationale pour prévoir l'organisation du chantier, le stationnement et le sens de circulation.

Mme BRETAGNE regrette que les parents délégués n'aient pas été conviés à cette réunion.

Mme le Maire précise que l'Agglomération a présenté sa proposition discutée en réunion : une seule entrée sur le parking, la réservation des places de stationnement devant l'école pour les enseignants et le personnel (zone piétonne), la fermeture de la rue du 11 novembre.

Seules les places de stationnement et le dépose minute sur la 1^{ère} partie du parking seront maintenus.

Une organisation spécifique pour le service du ramassage scolaire sera vue avec la FEDERTEEP.

Pendant la phase des travaux des efforts seront demandés aux parents pour garantir la sécurité de tous.

L'accès au chantier sera prévu par le terrain de M. SINCHOLLE (en cours d'acquisition) et l'accès des piétons ne sera possible que par le cheminement de la RD 13.

- L'association de sauvegarde du Patrimoine a attribué une subvention de 1 000 € à la Commune pour la restauration du calvaire.
- Point fiscalisation de la compétence scolaire par la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, a voté le 22 mars 2021 les taux d'imposition 2021 dont :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 25.60 % (2.73 % en 2020)
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 34.99 % (5.68 % en 2020)

Les deux Conseillers Communautaires de Brens ont voté contre cette proposition.

Mme le Maire explique la problématique du montant de l'attribution de compensation des charges que l'agglomération doit reverser à la Commune. Plusieurs rencontres ont été organisées pour discuter avec l'Agglo du mode de calcul ayant abouti en quelques jours à une majoration de charges pour Brens de 200 000 €.

Une note d'analyse des éléments de calcul servant à la détermination de la future attribution de compensation de la Commune pour la compétence scolaire a été adressée à l'agglomération pour solliciter la correction des données chiffrées retenues pour Brens.

Elle reprend notamment :

- des erreurs de calculs à corriger

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

- des éléments exceptionnels de l'année de référence 2019 pour Brens : extension du restaurant scolaire avec fourniture de repas auprès de la maison de retraite du grand champ à Lagrave générant une charge exceptionnelle.
- Une incidence non imputable à la Commune relative au choix de gestion des Centres de loisirs.

Mme BRETAGNE souligne le résultat de l'incompétence de gestion de l'Agglomération :

- Aucune évolution tarifaire (repas cantine, tarification des centres de loisirs)
- Gestion des centres de loisirs (problématique de l'évolution des modalités de versement des subventions de la CAF non prise en compte)

Elle attire l'attention sur le double effet négatif que génèrerait une forte baisse des impôts de la Commune : diminution des dotations de l'Etat et des subventions publiques.

Elle rappelle que la répartition des charges des ALSH devrait se faire sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la mutualisation et de la solidarité intercommunale. (notion de pôle de vie de KPMG) mais que la décision politique de l'agglomération a été le renvoi du déficit à la Commune qui n'en n'assurait plus la gestion.

Le Conseil Municipal suggère de communiquer sur toute la problématique de la fiscalisation de la compétence scolaire et de ses incidences.

Mme le Maire souhaite au préalable faire délibérer le Conseil Municipal sur le vote des taux d'imposition de la Commune.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a voté lors de sa séance du 22 mars une hausse conséquente des taux de fiscalité concernant la TFPB et la TFB.

	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux proposé 2021</i>
<i>TFPB</i>	<i>2,73</i>	<i>13,77</i>
<i>TFNB</i>	<i>5,68</i>	<i>34,99</i>

Même si cette hausse de fiscalité sera en partie compensée par le retour des AC scolaires à la commune, cette décision votée par l'agglomération, va venir peser fortement sur le budget communal puisque la commune sera obligée pour son budget 2021 de diminuer son propre taux de fiscalité afin que les Brensols ne soient pas trop impactés par cette décision. Au-delà de 2021, cette décision pèsera sur les finances de la communes puisque la DGF de l'Etat et les subventions des autres collectivités sont corrélées à nos propres taux de fiscalité : si la commune baisse ses taux, les dotations baisseront mécaniquement.

Nous souhaiterions savoir :

- *Quelle a été la position de nos conseillers communautaire qui ont porté les deux voix de la commune de Brens lors du vote à l'agglomération et quelle incidence fiscale moyenne est prévue pour chaque habitant de Brens, si les chiffres fournis par l'agglomération (simulations) sont exacts ? »*

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

Mme le Maire rappelle qu'une partie de la réponse a été apportée : le vote contre des 2 Conseillers Communautaires de Brens et précise que l'incidence fiscale moyenne prévue par habitant serait de 61 €. »

- Mme le Maire donne lecture de la question de M. LELIEVRE :

« Les terrains du complexe De Chanterac sont à ce jour indisponibles en partie. Il semblerait que le terrain d'honneur ne puisse pas être utilisé dans l'attente du carottage prévu pour l'analyse des sols. Ainsi depuis le 1er week-end de décembre 2020, ce terrain n'a plus été utilisé. Près de 60 joueurs du club de foot sont concernés et ne peuvent pas s'entraîner dans de bonnes conditions. Pouvez-vous nous préciser si le carottage aura bien lieu sur l'ensemble des terrains (et pas seulement sur le terrain d'honneur) ? Pouvez vous nous expliquer pourquoi il n'est pas possible d'utiliser le terrain d'honneur car il nous semble que le carottage et l'étude des sols devraient avoir lieu sur un terrain utilisé dans des conditions « normales » ?

Mme le Maire rappelle que le carottage est prévu sur les 2 terrains d'honneur (foot et rugby). Attente de la réponse à la demande de subvention départementale.

Elle précise que l'accès au terrain d'honneur est interdit pour sa préservation. La scarification du terrain de foot doit être effectuée dans les prochains jours pour permettre une utilisation à la rentrée dans des conditions acceptables.

Une discussion s'engage entre Mme PALOT, M. DUREL, Mme BRETAGNE et M. TERRAL et M. PALMA en désaccord sur la problématique de l'interdiction d'accès limité au terrain d'honneur de foot (nombreuses équipes séniors, petits... difficultés pour les entraînements, ancien terrain inutilisable...).

Mme le Maire refuse d'endosser la responsabilité en cas d'accident.

Elle demande à M. PALMA d'organiser une réunion d'éducateurs et de lui transmettre un compte-rendu sur la base duquel elle prendra le cas échéant un arrêté municipal.

- Mme le Maire donne lecture de la question de M. DUREL :

« L'état de la voirie communale est par endroit très dégradée. Pour exemple : Chemin des titous, Pendaries haut, routes alternatives suite aux travaux effectués route de Montans... Est-il prévu d'élaborer un plan pluriannuel d'entretien de la voirie communale (en régie ou par des privés) dans le prochain budget ? »

Mme le Maire rappelle qu'un programme annuel d'entretien de voirie est établi à partir de l'inventaire des besoins et des priorités retenues par la commission voirie.

Mme BRETAGNE signale que le bouchage des trous ne dure pas et que le chemin des boues est dégradé.

Mme le Maire rappelle que le coût des travaux de voirie est élevé et que le bouchage des trous est une solution d'attente.

- Mme LIVIERO donne lecture de sa question :

« La rue des Rives se situe en zone PPR. Des autorisations ont été délivrées les années précédentes pour accueillir des entreprises, générant un flux de camions / voitures importants. C'est également sur cette rue qu'est implantée l'aire d'accueil des camping-car (qui ne respecte plus aujourd'hui les conditions du label « village étape » : aire de jeux, électricité...). Par ailleurs, beaucoup de personnes vont se garer au bout de cette rue pour aller marcher le WE, augmentant ainsi le flux des véhicules. Afin de protéger les berges et cette rue qui risque à terme de s'effondrer, serait-il envisageable de positionner un panneau à l'entrée de la rue «sens interdit sauf riverains » et de ce fait d'envisager un autre lieu d'accueil pour les campings car ? »

Mme le Maire pense :

- qu'il faut trouver un autre lieu plus adapté sur la Commune pour y aménager l'aire de camping car

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 mars 2021

- que la pose d'un panneau « sens interdit sauf riverains » n'est pas justifié car les véhicules ne créent pas de dégradations et ne mettent pas en péril la rue des rives.

M. TERRAL ajoute que la Commune a réalisé d'importants travaux de canalisation des eaux pluviales dans cette rue et que le nombre de camping car est limité à 6. Par le passé cette rue accueillait un flux très important de camions pour les activités des différentes entreprises : Tonnellerie, ZORZI...

Mme le Maire rappelle que la vitesse y est limitée à 30 km/h et l'accès interdit aux véhicules > 3.5 Tonnes.

Mme BESSOLLES souhaiterait qu'un panneau limitant la vitesse à 30 km/h soit implanté à l'entrée de la rue.

Mme le Maire confirme qu'un panneau sera commandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire,